

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 juin 2009

CP 09/06-30

**Convention entre le SDIS et le Conseil Général
pour la mise à disposition du plan d'eau des Falquettes
pour des entraînements sportifs**

Le personnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Tarn-et-Garonne peut être amené, dans le cadre de ses missions, à réaliser des entraînements de plongée subaquatique.

Le site des Falquettes, désormais propriété départementale depuis début 2008, se prête particulièrement bien à ce type d'exercice puisqu'il est profond d'une quarantaine de mètres.

Le SDIS nous a donc saisi pour pouvoir réaliser des entraînements sur le site, que le précédent propriétaire avait d'ailleurs autorisés.

J'attire votre attention sur le fait que toutes les précautions seront prises pour que l'activité des plongeurs ne contrarie en rien les déstockages d'eau effectués à l'étiage à partir de cette retenue, et qui constituent l'usage prioritaire assigné à ce site.

Par conséquent, je vous propose de donner une suite favorable à cette demande et de formaliser notre accord par le projet de convention ci-joint, que je vous demande de m'autoriser à signer.

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention entre le SDIS et le Conseil Général pour la mise à disposition du plan d'eau des Falquettes pour des entraînements sportifs ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,